

**A.R. 13.5.2016    En vigueur 1.7.2016**  
**M.B. 31.5.2016**

- Modifier
- Insérer
- Enlever

## Article 14 – CHIRURGIE

e) les prestations relevant de la spécialité en chirurgie (D) :  
prestations de chirurgie thoracique.

...

229692 229703 Placement, démarrage fonctionnel et retrait d'un système d'oxygénation extracorporelle sur membrane (ECMO), en ce compris les réinterventions éventuelles, en vue d'une **assistance ventilatoire et circulatoire** de longue durée, ~~avec quelle que soit la~~ voie d'accès artério-veineuse combinée N 650

229714 229725 Placement, démarrage fonctionnel et retrait d'un système d'oxygénation extracorporelle sur membrane (ECMO), en ce compris les réinterventions éventuelles, en vue d'une assistance ventilatoire de lon3que durée, avec voie d'accès veineuse exclusivement N 200

Les prestations 229670-229681 et 229692-229703 sont également honorées si elles sont dispensées par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation ou un médecin spécialiste en pédiatrie.

La prestation 229714-229725 est également honorée si elle est dispensée par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation, un médecin spécialiste en pédiatrie ou un médecin spécialiste porteur du titre professionnel particulier en soins intensifs.

Seule une des prestations 229670-229681, 229692-229703 ou 229714-229725 peut être portée en compte une seule fois durant une même période d'hospitalisation.

...